



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2018-042

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2018

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2018-03-30-002 - POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE CORSE DU SUD
-délégation de signature PRS (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2018-03-30-002

**POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE CORSE
DU SUD -délégation de signature PRS**



**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE CORSE DU SUD**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Corse du Sud

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. WARIN Thomas, inspecteur, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Corse du Sud à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 €
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000€ ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite actes relatifs au recouvrement	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BALZANO Nadia.	contrôleur	50 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
TRAMONI Bernard	contrôleur	50 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
LUGREZI Jeanne	contrôleur	50 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
LEFEBVRE Solenn	agent	10 000 €	2000	6 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Corse du Sud .

A AJACCIO, le 30/03/2018

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Dominique FACCHIN-LOTA
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques